

Histoire des Maires et des Municipalités

L'appellation « maire » date de 1800. Auparavant, la commune était administrée par un officier public et un procureur de la commune et en 1798, par un agent municipal.

Les maires sont d'abord élus par les citoyens qu'ils doivent administrer. Ils sont nommés ensuite, de 1800 à 1882. L'élection du maire ne reviendra qu'en 1882 avec le retour de la République.

De la Révolution de 1789 à 1794

L'Assemblée Nationale, par le décret du **14 décembre 1789**, signé par le Roi Louis XVI, réorganise la structure administrative des communautés d'habitants de l'Ancien Régime qui deviennent *les communes*. Le **22 décembre 1789**, 44 000 municipalités sont mises en place en France (autant que de paroisses).

L'Assemblée ordonne, par le décret du **15 janvier 1790**, la division du territoire français en 83 départements, chacun d'eux étant partagés en districts, les districts en cantons et les cantons en municipalités. L'Eure et Loir est composé de 6 districts, de 40 cantons et de 462 communes. Toutes les communes sont formées sur le même modèle avec une assemblée de représentants élus (municipalité) et un maire, chargés de gérer la commune.

Nombre de communes dans le département Eure et Loir

Au 9 janvier 1790 : 462

Au 16 septembre 1801 : 463

Au 1^{er} janvier 1841 : 435

Au 1^{er} janvier 1843 : 433

En 2012 : 403

La nouvelle législation consacre la démocratisation des municipalités, limitée par le suffrage censitaire qui reste de règle. Pour être électeur, il faut payer un impôt au moins égal à 3 journées de travail. L'électeur est déclaré « citoyen actif ». Les élus doivent payer un impôt au moins équivalent à 10 journées de travail.

Le corps municipal est élu pour 2 ans. Il est composé d'un maire, d'un nombre de conseillers municipaux, fixé selon le nombre d'habitants de la commune, d'un nombre de notables au double du nombre des membres élus précédents et d'un procureur de la commune, élu dans les mêmes conditions que le maire, chargé de requérir l'exécution des lois.

Cette organisation fonctionne jusqu'en 1795.

La loi du 19 avril 1790 instaure « une écharpe aux trois couleurs de la nation, bleu, rouge et blanc, attachée d'un nœud, et ornée d'une frange couleur d'or pour le maire, blanche pour les officiers municipaux ». En 1791 apparaissent les gardes-champêtres.

C'est par le décret du **26 février 1790**, promulgué le **4 mars 1790**, que Guillonville et Bourneville sont érigées en communes. Leur premier magistrat est nommé directement par le préfet.

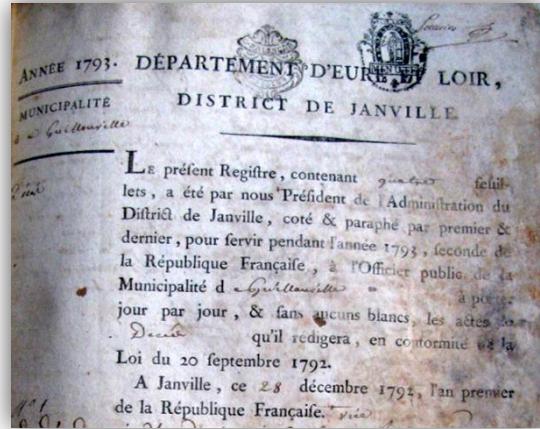
Le **20 septembre 1792**, l'Assemblée législative vote le transfert des registres d'Etat civil de l'Église à l'État, des prêtres aux maires, substituant la notion de commune à celle de paroisse. Les actes sont désormais signés par l'Officier d'État civil. Elle décide aussi d'autoriser le divorce.

Signe de changement pour **1793** : les formulaires d'état-civil sont confiés pour la première fois au maire et non plus au curé. Le responsable du registre devra être choisi pour sa compétence : savoir lire et écrire, être appliqué et consciencieux. Il sera, lui aussi, élu au suffrage universel.

Nouvel en-tête pour les registres de 1793 →

Le premier renouvellement des municipalités se fait en novembre 1791. Le second en novembre 1792, le suffrage universel est la règle. Le maire lit les textes de loi, en chaire à l'église, ou avant la messe, ou devant la porte de l'église à la sortie de la messe.

L'école devient obligatoire, gratuite et laïque dans chaque commune en **frimaire an II (décembre 1793)**. Mais les petites communes n'ont pas le budget pour acheter ou construire ni école, ni mairie.



De 1795 à 1813

La Constitution du **5 fructidor an III (22 août 1795)** change profondément le système en place. Le Directoire crée **les municipalités de canton** avec à sa tête, un président dans le chef-lieu. Au sein de chaque commune, le maire élu devient agent municipal, faisant fonction d'officier public. Ses responsabilités restent les mêmes que précédemment, sinon qu'il a obligation de participer à la municipalité cantonale dont il est le rapporteur politique pour sa communauté.

Les districts sont supprimés le 17 janvier 1796. Ils seront rétablis en 1800 sous le nom de sous-préfectures.

Le 3 prairial an 6 (22 mai 1798)

François Bénard, agent municipal de la Commune de Bourneville, chargé à recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des Citoyens, conformément à l'article 8 de la loi du 20 septembre 1792

Cette situation perdure jusqu'à la promulgation de la loi du **22 pluviôse VIII (11 février 1800)** qui rétablit l'administration communale. L'agent municipal porte à nouveau le nom de maire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, comme c'est le cas pour Guillonville et Bourneville, les maires sont choisis par le Préfet parmi les conseillers municipaux qui sont élus par un système complexe de présélection sur des listes de notabilités.

Depuis cette loi, l'appellation «maire» remplace celle d'«agent municipal».

A compter du **2 pluviôse an IX (22 janvier 1801)**, le maire est chargé seul de l'administration de la commune et les conseillers ne seront consultés que lorsqu'il le jugera utile. A partir de

fructidor an X (septembre 1802), les conseillers sont en place pour 10 ans, le maire et son adjoint, pour 5 ans.

Ce pouvoir absolu du maire sera exercé jusqu'en 1867.

De 1814 à 1830

La Restauration maintient la nomination des maires. Ils sont choisis au sein de conseils municipaux, eux-mêmes nommés. Elle rétablit le suffrage censitaire : seuls les hommes de 30 ans payant un cens, impôt de 300 frs, ont le droit de vote.

La loi du **29 juin 1820**, loi «du double vote» permet aux électeurs les plus imposés de voter deux fois. Cette mesure avantage les plus riches.

De 1831 à 1850

La Révolution de Juillet 1830 entraîne le remplacement de Charles X par Louis-Philippe. Tous les maires sont remplacés le temps d'élaborer une nouvelle loi municipale adoptée le **21 mars 1831**. Le maire sera nommé et choisi obligatoirement parmi les conseillers municipaux élus.

Le maire a la responsabilité de la scolarisation des enfants de sa commune. La loi de **1833** impose à nouveau un local scolaire dans la commune, le logement et l'entretien de l'instituteur.

La loi de **1837** définit le maire comme un rouage de l'État, chargé de la police locale et de la gestion des biens communaux.

De 1831 à 1846, les élections municipales se font tous les trois ans au cours du dernier trimestre, le maire est nommé au début de l'année suivante.

Louis-Philippe est renversé en **février 1848**. Début mars, le suffrage universel est proclamé. La France est le premier état du monde à adopter ce type d'élection. Le scrutin est secret, la majorité électorale est à 21 ans, l'éligibilité à 25 ans. Le **31 mai 1850**, nouvelle loi qui restreint le suffrage universel. Il faut trois ans de résidence dans le canton pour pouvoir voter.

De 1851 à 1870

En **mai 1852**, fin des pouvoirs du Président et ceux de l'Assemblée. Selon la Constitution, Louis-Napoléon Bonaparte n'est pas rééligible. Mais il prépare son coup d'Etat. Le **2 décembre 1851** il s'empare du pouvoir. Les maires et les conseils municipaux républicains sont révoqués, remplacés par des maires à nouveau nommés. Suppressions des inscriptions « Liberté - Égalité - Fraternité » sur les mairies, abattage des arbres de la liberté... Mais les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel.

L'Empire est rétabli le **2 décembre 1852**. Les élections municipales se feront les **28 et 29 juillet 1855**, puis tous les cinq ans. Le maire, nommé par le préfet, n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal. Mais le **29 juin 1865** on admettra officiellement qu'il sera de préférence choisi au sein du conseil municipal. Les dernières élections municipales du Second Empire ont lieu en août 1870.

Après la défaite de Sedan, le **2 septembre 1870**, la République est proclamée le 4 du même mois. Les préfets de la nouvelle République nomment les maires par décret du **24 septembre 1870**. La guerre n'est pas finie.

Le **24 mai 1873**, Mac-Mahon est président de la République. Le pouvoir central a le droit de nommer tous les maires, sans obligation de les choisir parmi les conseillers municipaux. Les élections municipales fixées au mois d'avril 1874 sont reportées à l'automne et les préfets sont invités à changer autant de maires qu'ils le jugeront utile.

De 1871 à aujourd'hui

La loi du **28 mars 1882** rétablit la règle générale : les maires et adjoints sont élus par le conseil municipal.

C'est le **5 avril 1884**, qu'une loi sur l'organisation municipale (encore en vigueur) est promulguée, qui régit le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune. Elle fixe le mandat à quatre ans, durée portée le **10 avril 1929** à six ans. Cette loi de 1884 favorise la construction de mairies-écoles. Les communes doivent fournir le logement des maîtres et le matériel scolaire.

Le maréchal Pétain décide le **16 novembre 1940**, que les maires seront nommés dans les communes de plus de 2 000 habitants et qu'ils choisiront eux-mêmes leurs conseillers municipaux.

C'est en **1942** qu'une indemnité est accordée au maire, indemnité réclamée depuis 1891.

Le **21 avril 1944**, le droit de vote est accordé aux femmes en France par le Comité français de la Libération nationale, confirmé par l'ordonnance du **5 octobre 1944** sous le Gouvernement provisoire de la République française, mais il n'est utilisé que le **29 avril 1945** pour les élections municipales. Les femmes sont enfin admises à administrer les municipalités.

Après la **Libération**, la loi de 1884 fondée sur le suffrage universel est rétablie.

LEXIQUE

Conseil général : sous la Révolution, le conseil général de la commune se compose du corps municipal (le maire, 11 officiers municipaux, un procureur de la commune et son substitut) auquel est adjointe une assemblée de 24 notables.

Agent municipal : officier nommé par les communes de moins de 5 000 habitants pour exercer les fonctions municipales (maire)

Officier public : personne qui exerce une charge au nom de l'État. Appellation attribuée aux adjoints, faisant fonction d'officier d'état civil.

Maison commune : ancienne appellation de la mairie

Cens : impôt sur la terre sous l'Ancien Régime

Suffrage censitaire : avec ce mode de suffrage, ne peuvent voter que les citoyens qui paient une certaine somme d'impôts par an

Suffrage universel : système par lequel le peuple exerce sa souveraineté en élisant ses représentants

La Mairie de Guillonville



Chaque commune possède aujourd'hui sa mairie. Il n'en a pas toujours été ainsi. Si les grandes villes, disposant d'une certaine autonomie sous l'Ancien Régime, possédaient déjà des hôtels de ville parfois imposants, la généralisation des mairies dans les villages ne s'est faite que beaucoup plus tard.

Ce n'est qu'avec la loi du **5 avril 1884** que l'obligation pour chaque commune de se doter d'une mairie s'impose, qu'elle en soit propriétaire ou locataire.

Le lieu de réunion et de délibération du conseil municipal est le plus souvent l'auberge ou le domicile du maire. Mais il pouvait régner une confusion entre affaires privées et affaires publiques. Il est difficile de savoir où siégeait le conseil municipal à ses débuts.

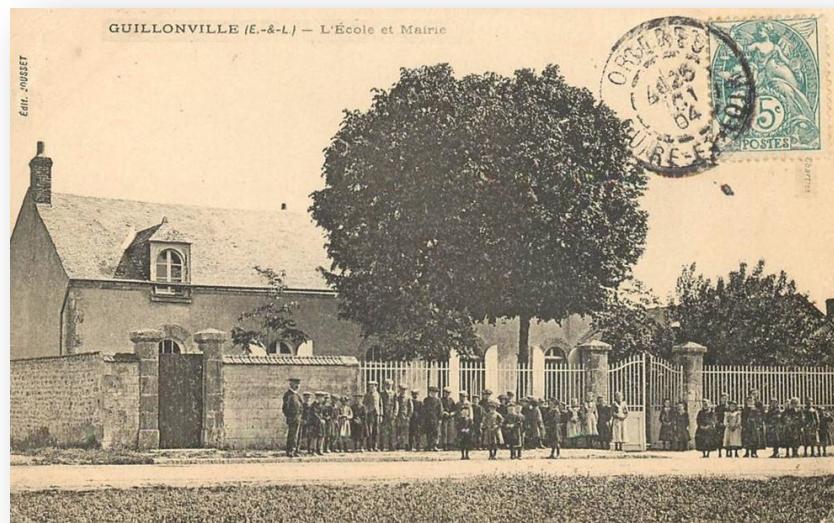
L'histoire de la construction des mairies est indissolublement liée à celle des écoles, ainsi qu'en témoigne encore bien souvent la proximité des lieux.

En 1852, la salle de la mairie de Guillonville est en mansarde et très petite.

En 1881, il n'existe pas de mairie, « car on ne peut donner ce nom à une mansarde mal close dans laquelle on est mal en tout temps ». Il est décidé, en juin 1881, de construire une mairie et un arsenal.

En avril 1885, la salle de classe construite en 1842 est transformée en salle de mairie.

En 2003, l'intérieur de la mairie est entièrement rénové. Réaménagement du bureau, du secrétariat et de la salle du conseil.



1904

1920



1964



2010



2014



2014



Salle du Conseil



Salle d'attente

2011



2014



Salle des Associations

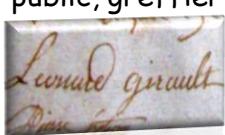


Maires et adjoints ayant administré la Commune de Guillonville depuis 1792

En 1792

Léonard Girault, maire, officier municipal

- Juillien Piau, officier municipal
- Marin Girault, officier public, greffier de la municipalité



En 1793 (An II)

Marin Girault, maire, agent municipal

- Jean Charles Girault, officier public
- Pierre Liphard Besnault, officier municipal
- Léonard Girault, officier public
- Denis le Roux, greffier



En 1797-1798 (An VI-an VII)

Marin Girault, agent municipal

- Pierre Girault, agent municipal
- Jean Chrisostome Porcher, adjoint



De 1800 à 1815

Jean Joseph, maire

- René Delatouche, adjoint



D'avril 1815 à janvier 1817

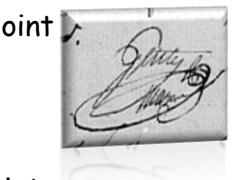
Louis Mercier, maire



De 1817 à 1832

Louis Dominique Genty, maire

- François Joseph, adjoint



De 1832 à 1843

François Joseph, maire

- Laurent Goussu, adjoint
(à partir du 11 octobre 1840)
- Denis Boulleury, adjoint
(à partir du 19 septembre 1841)



Du 27 septembre 1843 à 1848

Auguste Lucien Delavallée, maire

- Pierre Jean Joseph, adjoint



Du 5 octobre 1848 à 1874

Victor Honoré Michau, maire

- Pierre Jean Joseph, adjoint
(à partir de septembre 1848)
- Onésime Boulleury, adjoint
(à partir du 7 septembre 1852)
- Jean Baptiste Ménager, adjoint
(à partir du 15 décembre 1853)
- Aristée Fousset, adjoint
(à partir du 12 septembre 1870)



Du 20 mars 1874 à 1875

Aristée Fousset, maire

- Antoine Fauconnier, adjoint (assure les fonctions de maire de février à avril 1875)



Du 4 avril 1875 à 1876

Lucien Jullien, maire

- Antoine Fauconnier, adjoint



Du 8 octobre 1876 à 1878

Victor Aimable Joseph, maire

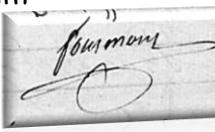
- Aimable Fousset, adjoint



Du 29 janvier 1878 à 1884

Jean François Fourmont, maire

- Reverdy Antoine, adjoint



Du 18 mai 1884 à 1892

Abel Masson, maire

- Aristée Fousset, adjoint,
(à partir du 18 mai 1884)
- Désiré Delavallée, adjoint
(à partir du 20 mai 1888)



Du 15 mai 1892 à 1894

Aristée Fousset, maire

- Désiré Delavallée, adjoint



Du 5 août 1894 à 1896

Jules Plet, maire

- Désiré Delavallée, adjoint



Du 17 mai 1896 à 1900

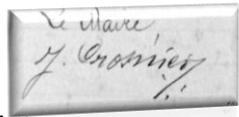
Jules Plet, maire

- Oscar Benoist, adjoint

Du 20 mai 1900 à 1908

Julien Crosnier, maire

- Oscar Benoist, adjoint



Du 17 mai 1908 à 1919

Augustave Crosnier, maire

- Oscar Benoist, adjoint

(assure les fonctions de maire du 18 novembre 1817 au 10 décembre 1919)



Du 10 décembre 1919 à 1925

Albert Parou, maire

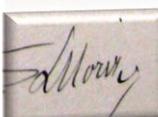
- Charles Côme, adjoint



Du 17 mai 1925 à 1929

Léon Eugène Morize, maire

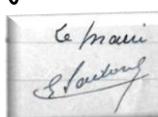
Ernest Albert Sadorge, adjoint



Du 8 septembre 1929 à 1946

Ernest Sadorge, maire

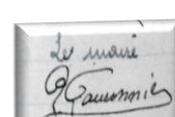
- René Edgar Fauconnier, adjoint



Du 23 juin 1946 à 1947

René Edgar Fauconnier, maire

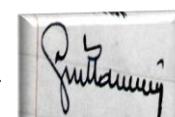
- Enoch Augros, adjoint



Du 31 novembre 1947 à 1959

Denis Guillaumin, maire

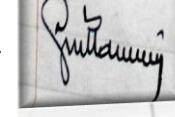
- Hubert Bourgeois, adjoint



Du 17 mars 1959 à 1965

Jean Parou, maire

- Albert Tourne, adjoint
(à partir du 17/3/1959)



- Joseph Côme, adjoint
(à partir du 14/12/1963)

Du 26 mars 1965 à 1977

Raymond Picault, maire

- Fernand Joseph, adjoint
(à partir du 26/3/1965)
- Dany Tourne, adjoint
(à partir du 19/3/1971)

Du 24 mars 1977 à 1989

Raymond Picault, maire

- Maurice Cottin, 1^{er} adjoint
- Dany Tourne, 2^{ème} adjoint

Du 17 mars 1989 à 1995

Jean-Pierre Millet, maire

- Maurice Cottin, 1^{er} adjoint
- Dany Tourne, 2^{ème} adjoint

Du 17 juin 1995 à 2001

Jean-Pierre Millet, maire

- Claudine Chamard, 1^{er} adjoint
- Michel Prout, 2^{ème} adjoint

Du 23 mars 2001 à 2008

Jean-Pierre Millet, maire

- Claudine Chamard, 1^{er} adjoint
- Michel Prout, 2^{ème} adjoint

Du 21 mars 2008 à 2014

Marie-Ange Baron, maire

- François Cottin, 1^{er} adjoint
- Martial Moreau, 2^{ème} adjoint

Du 29 mars 2014 à ...

Marie-Ange Baron, maire

- François Cottin, 1^{er} adjoint
- Martial Moreau, 2^{ème} adjoint

(D'après les registres d'état-civil et délibérations du Conseil Municipal de Guillonville)



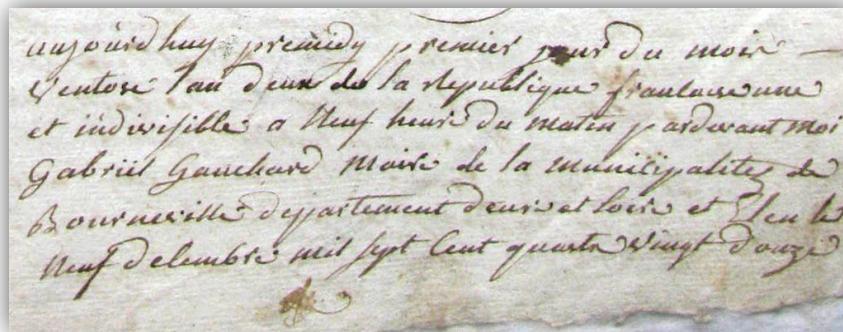
Maires et adjoints ayant administré la Commune de Bourneville depuis 1792

(D'après les registres d'état-civil de Bourneville)

Jean François Fourmont est le dernier maire de Bourneville

Il a eu mission difficile que celle d'assister impuissant à la fusion de la commune avec celle de Guillonville malgré les démarches de résistance de la part des édiles, renforcées par celles des habitants. Mais leurs arguments ne pèseront pas lourds dans la décision finale.

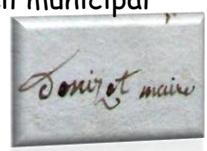
Finalement, une ordonnance royale de Charles X du 22 novembre 1829 ordonne la fusion des deux communes en une seule dont le chef-lieu est situé à Guillonville et à partir de cette date, la commune de Bourneville n'existe plus.



De juin 1813 à décembre 1816

Louis Bourgevin, maire

- Jean François Fourmont, adjoint
- Pierre Gasnier, membre du conseil municipal
- Simon Marchand, membre du conseil municipal
- Jean Touche, membre du conseil municipal
- Charles Desforge, membre du conseil municipal
- Roger Pierre, membre du conseil municipal
- Anthoine Bourgevin, membre du conseil municipal
- Sallé Jean, membre du conseil municipal



De janvier 1817 à 1822

Guillaume Denizet, maire

- Jean François Fourmont, adjoint



De août 1822 à 1829

Jean François Fourmont, maire

- Antoine Fauconnier, adjoint

